



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 6 mars 2020 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Maxime BISCHOFFE – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Marie-Line LAUER – Valérie ORIAM-BELOT

Procurations : /

Absents : Mme Nathalie PRIEUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BEHRA

Le compte-rendu du 29 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

FIPD : demande de subvention pour l'installation de la vidéosurveillance à la mairie

Dans la continuité de l'extension de la vidéosurveillance, des caméras supplémentaires sont prévues pour équiper la mairie.

Le projet porte sur la mise en place de 3 nouvelles caméras et le raccordement de celle déjà existante à l'entrée du bâtiment. Les objectifs sont multiples :

- ✓ surveiller l'entrée de la mairie ainsi que le parking
- ✓ protéger les ateliers municipaux, d'autant plus que les cambriolages sont de plus en plus fréquents dans le secteur
- ✓ lutter contre les dépôts sauvages au niveau de l'écopoint

Un écran et un nouvel enregistreur seront par ailleurs installés afin d'exploiter les images recueillies.

Le Maire rappelle que ces caméras entrent dans le périmètre de vidéosurveillance pour lequel nous avons obtenu une autorisation en 2019.

Le coût de l'opération s'élève à 5 619 € HT.

Il convient donc de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui peut financer jusqu'à 80% du montant total des travaux. Compte-tenu des délais imposés, le dossier a déjà été transmis en Préfecture.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de vidéosurveillance autour de la mairie et sollicite une subvention au titre du FIPD.

Territoire d'Énergie 90 : modification des statuts

Suite à 2 modifications rejetées par la Préfecture en 2017 et en 2019, Territoire d'Énergie 90 présente une nouvelle mouture de ses statuts, adoptés par délibération syndicale du 11 février 2020.

La modification porte en particulier sur l'article relatif au budget du Syndicat, qui doit faire apparaître le mode de financement des diverses compétences. Celles-ci sont donc répertoriées avec définition de la base servant à calculer la cotisation afférente :

Compétence	Elément
Electricité	Population totale – Km de réseau – Investissement
Gaz	Km de réseau
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale - Investissement
Eclairage public	Population totale – Points lumineux – Investissement
Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale – Investissement
Communications électroniques / réseaux câblés	Population totale – Investissement
Energies	Population totale – Investissement
SIG	Population totale – Surface – Nb d'éléments géoréférencés
Informatique de gestion	Population totale – Prestations « à la carte »

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications des statuts de Territoire d'Energie 90 telles que présentées.

Opération d'ordre non budgétaire : régularisation des travaux en régie intégrés en 2014

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement portant sur plusieurs exercices sont mandatées au chapitre 23 lorsqu'elles sont en cours, et doivent ensuite être intégrées au chapitre 21 une fois les travaux terminés.

Comme chaque année, notre comptable public vérifie donc l'état des immobilisations en cours non mouvementées depuis plus de 2 ans.

Une erreur a ainsi été relevée sur des immobilisations datant de 2014. En effet, l'intégration des travaux en régie (réfection des toilettes de l'école) a été comptabilisée pour 21 229.53 € au lieu de 4 303.65 €. Le décompte englobait à tort des dépenses déjà comptabilisées au chapitre 21 et correspondant au paiement des factures liées à l'opération. La dépense retracée au compte 2313 se trouve donc trop élevée de 16 925.88 € et nécessite d'être ramenée à sa juste valeur.

S'agissant d'une erreur sur exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M14, il convient de régulariser l'écriture erronée par une opération d'ordre non budgétaire (OONB), faisant intervenir les comptes du haut du bilan et saisie par le comptable au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions » sera régularisé par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'écriture n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le comptable à constater l'écriture suivante par OONB : débit du compte 1068 par crédit du compte 2313 pour 16 925.88 €.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019

Pour ce point uniquement, Mme Valérie ORIAT-BELOT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2019 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	194 850.00	396 465.00	591 315.00
Titres de recettes émis (b)	107 004.43	393 559.75	500 564.18
Réduction de titres (c)	1 932.84	5 018.96	6 951.80
Recettes nettes (d = b-c)	105 071.59	388 540.79	493 612.38
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	194 850.00	355 950.00	550 800.00
Mandats émis (f)	179 322.22	306 890.85	486 213.07
Annulations de mandats (g)	0.00	7 461.73	7 461.73
Dépenses nettes (h = f-g)	179 322.22	299 429.12	478 751.34
Résultat de l'exercice	- 74 250.63	+ 89 111.67	+ 14 861.04

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit + 71 054.17 € en investissement et + 117 912.87 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture 2019 se trouve donc déficitaire de - 3 196.46 € en investissement et excédentaire de + 207 024.54 € en fonctionnement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion transmis par le comptable public.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Report et affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 présente un déficit de - 3 196.46 € en investissement et un excédent de + 207 024.54 € en fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement font état de 37 480.74 € en dépenses et 15 069.98 € en recettes, soit - 22 410.76 € à prendre en compte sur l'exercice suivant.

Le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (résultat de clôture + RAR) par un virement de la section de fonctionnement. L'affectation des résultats est donc la suivante :

- + 181 417.32 € en fonctionnement (RF 002)
- - 25 607.22 € en investissement (DI 001)
- + 25 607.22 € en investissement (RI 1068)

Ayant entendu l'exposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats telle que présentée et la reporte sur le budget primitif 2020.

Questions et informations diverses

- **Elections municipales** : le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote est établi.
- **Apurement administratif des comptes de 2017** : la DGFIP nous a transmis l'arrêté de décharge définitive concernant l'exercice 2017. Le comptable a donc obtenu quitus pour les gestions 2017 et antérieures puisqu'aucune charge n'est retenue.
- Remerciements du Maire pour l'implication de son équipe durant le mandat écoulé.

La séance est levée à 19h50

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 9 mars 2020

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER